

SOCIÉTÉ PSYCHANALYTIQUE DE PARIS

Association Reconnue d'Utilité Publique – Décret du 8 août 1997

187 rue Saint-Jacques – 75005 Paris

Tél. 01 43 29 66 70

Télécopie : 01 44 07 07 44

E-mail : spp@spp.asso.fr

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 23 SEPTEMBRE 2014

Présents :

P. Aloupis - B. Ang - J. Angelergues - P. Blayau - S. Bonnisseau - C. Botella - D. Bourdin - M-C. Camus-Delage - J. Chambrier-Slama - B. Chervet - E. Dahan-Soussy - S. Lambertucci-Mann - C. Lechartier-Atlan - A. Louppe - F. Moggio - M. Ody - M. Papageorgiou - A. Raix - B. Rodde - E. Sparer - J. Torrente

Excusés (représentés) : P. Cauvin - C. Smadja

Excusé : A. Gibeault

Invités présents :

J-L. Baldacci - T. Bokanowski - F. Coblenz - C. De Kerchove – D. Donnet (représentant M. Vincent) - M. Estrade - B. Le François - M. Pichon-Damesin - G. Pragier - D. Ribas - J. Schaeffer - A. Sitbon - E. Valentin

Invités excusés : F. Brette - L. Danon-Boileau

Invité pour la rédaction d'un PV sous forme notariée : Maître Richard Dauvet, notaire

Invité : M. Bahri, expert-comptable.

Ordre du jour :

Le président, Bernard Chervet, demande au conseil d'administration de modifier l'ordre du jour en raison de la présence de Maître Richard Dauvet qui nous a spécifié que sa présence devait strictement se limiter à un seul point de l'ordre du jour. Le CA accepte cette modification.

Comme cela a été annoncé lors du CA du 12 septembre 2014, pour répondre à la demande de la Société Générale d'un « Procès-verbal du CA authentique, sous forme notariée, signé en présence d'un notaire », Maître Dauvet, notaire, et M. Bahri, expert-comptable, ont été invités au CA de ce jour.

Ce procès-verbal authentifié par notaire devra comporter les résultats du vote du CA portant sur l'emprunt principal et le crédit relais, points appartenant à un plan de financement complet voté par l'assemblée générale du 15 juin 2014, plan de financement incluant l'achat de nouveaux locaux, la vente de la bibliothèque S. Freud (15 rue Vauquelin), les emprunts et leurs conséquences, emprunt principal et prêt-relais avec les hypothèques et les aliénations conséquentes, ainsi qu'un apport complémentaire par une cotisation exceptionnelle ou un don des membres et un appel à dons ouvert au public.

Note de la Société Générale indiquant que le procès-verbal devra comporter les éléments suivants :

- Acceptation de recourir au prêt de 2 M€ selon les conditions définies dans l'offre de prêt de la Société Générale et d'autoriser la garantie (IPPD).
- Acceptation de recourir au crédit de trésorerie à taux variable sur 12 mois en l'attente de la vente de la bibliothèque S. Freud d'un montant de 1.2 M€ aux conditions définies dans l'offre de prêt et d'autoriser les garanties à mettre en place.
- Désignation de la personne chargée d'accomplir toutes les formalités afférentes à la mise en place de ces prêts. C'est le plus souvent le Président de l'association mais il est bon de désigner une autre personne pour le cas où ce dernier serait absent ou en déplacement.

Note de la Société Générale

Le conseil d'administration doit accepter :

- De recourir au prêt de 2 M€ aux conditions suivantes et d'autoriser la garantie (IPPD) :

| | Emprunt à taux fixe | |
|---|--|--|
| Montant | 2.000.000,00 EUR | |
| Durée totale (franchise + amortissement) | 18 ans | |
| Décaissements | Unique | |
| Durée de la franchise (partielle - paiement d'intérêts pendant la période de franchise) | Néant | |
| Date de mise en amortissement | 01/12/2014 au plus tard | |
| Taux | 2,95% | |
| Périodicité | mensuelle | |
| Amortissement en échéances constantes capital + intérêts (c+i) | 11.945,25 | |
| Remboursement anticipé | soulte actuarielle | |
| Total des intérêts sur la durée en échéances constantes c+i | 580.174,00 | |
| Garanties : | - Inscription de privilège de prêteur de deniers sur le bien financé 21 rue Daviel 75013 PARIS | |
| Validité de l'offre | 31/10/2014 | |
| | | |

- De recourir au crédit de trésorerie à taux variable sur 12 mois en l'attente de la vente de la bibliothèque d'un montant de 1.2 M€ aux conditions suivantes et d'autoriser les garanties à mettre en place (décrites ci-dessous) :

| | Emprunt à taux variable |
|---|--|
| Montant | 1.200.000,00 EUR |
| Durée totale (franchise + amortissement) | 12 mois |
| Date de mise en place | Décembre 2014 |
| Décaissements | Par avis de tirage |
| Période de décaissement | A la signature de l'achat |
| Durée de la franchise (partielle - paiement d'intérêts pendant la période de franchise) | Néant |
| Taux | Euribor 1 mois + 0.80% |
| Commission de confirmation | Néant |
| Périodicité des intérêts | Mensuelle et post-comptée |
| Autres | |
| Garanties :: | - Hypothèque en 1 ^{er} rang à hauteur de 1.200.000 € sur le nouveau bien, 21 rue Daviel 75013 PARIS - Engagement irrévocable du notaire de domicilier le produit de la vente sur le compte SG afin de rembourser le crédit de trésorerie - Hypothèque non inscrite à hauteur de 1.200.000 € sur le bien à vendre, 15 rue Vauquelin 75005 PARIS. Cette hypothèque sera inscrite au bout de 6 mois si le bien n'a pas fait l'objet d'une cession. |
| Validité de l'offre | 31/10/2014 |

Maître Dauvet procède à la lecture de l'acte notarié.

Le président ouvre la discussion aux éventuelles remarques et questions.

Puis le CA vote, à bulletin secret : sur 23 présents : OUI : 21 ; NON : 0 ; ABSTENTION : 1

A noter que le vote ne s'exprime que sur 22 membres, l'un des administrateurs, Albert Louppe, refusant de participer à ce vote.

Maître Dauvet complète l'acte des résultats du vote.

Puis à 21h31, le procès-verbal est clos par Maître Dauvet.

Il est alors signé, comme il se doit, par Bernard Chervet, président de la SPP et Elisabeth Dahan-Soussy, Secrétaire Général.

Maître Dauvet nous fera parvenir ce procès-verbal, ainsi qu'au notaire de la Société Général dans les jours à venir.

Le procès-verbal notarié sera porté en annexe du procès-verbal du CA du 23 septembre 2014.

La séance du CA reprend avec l'ordre du jour.

1/ Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 12 septembre 2014
Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2/ Vie Scientifique

- Commission scientifique (CS)

César Botella informe le CA de la teneur de la dernière réunion qui a eu lieu le 13 septembre 2014, réunion-bilan du travail de la CS depuis plus d'une année de fonctionnement.

Il reprend les éléments qui ont amenés Bernard Chervet à demander à Michel Ody, Claude Smadja et à lui-même de réfléchir sur la situation « d'abandon » de la CS, et à la crise scientifique observée et manifestée par la désaffection des membres auprès des instances scientifiques, telles le CST, la COPEA et la CS.

Face à ce constat, deux lieux de travail se sont constitués : le comité scientifique du CA (CSCA) qui a pour fonction de soutenir et renforcer le secrétariat scientifique du CA et d'apporter les modifications souhaitables au programme scientifique de la SPP ; et la CS chargée d'accompagner le travail de réflexion de ses trois responsables, afin de repenser l'organisation scientifique de la SPP.

Puis César Botella présente le travail de la commission ainsi que les projets souhaités par ses trois responsables.

L'axe de réflexion s'est orienté vers le statut des membres et la hiérarchie au sein de la société. Après l'historique de l'évolution de ce statut, il souligne que la seule valeur reconnue se réfère à l'enseignement de la psychanalyse et donc à la fonction de formateur. Ce serait une explication à l'éloignement des adhérents dans l'investissement de la société.

Michel Ody souligne que l'objet scientifique a été mis de côté par rapport à la question de l'évolution des membres au sein de la société, de la place et du parcours de chacun. Un fossé se serait constitué entre l'institution et les besoins des membres.

Une discussion s'engage alors, avec des remarques importantes telles que, l'implication des adhérents dans de nombreuses activités scientifiques, l'importance de leur présence dans les commissions ouvertes, dans les séminaires de préparation au CPLF, mais aussi leur difficulté à se faire entendre, et encore les groupes de travail nombreux qui se constituent librement, etc... et des suggestions telles que l'attractivité pour l'analyse d'enfants, l'accueil plus personnalisé des nouveaux membres, la transmission par petits groupes, etc...

Parmi les propositions se détache celle de la création d'un organe régulier qui se consacrerait au développement de la dimension scientifique de la psychanalyse, donc plus spécifiquement chargée d'une authentique représentation du scientifique. Ses modalités de constitution et de fonctionnement restent à définir.

Bernard Chervet souligne alors que pour réinscrire le scientifique dans les instances trois ou quatre possibilités pourraient s'offrir :

- Réhausser les fonctions scientifiques du CST en modifiant son fonctionnement ; une assemblée générale serait alors nécessaire et cela ne pourrait se faire sans une modification des statuts.
- Modifier les missions de la CS ; une assemblée générale serait alors nécessaire ainsi qu'une modification du règlement intérieur (RI).
- Modifier de l'intérieur du CA le secrétariat scientifique, et renforcer les fonctions scientifiques du CA en créant un comité depuis le CA. Cela dépendrait beaucoup de la volonté du président, à moins de l'inclure au RI.
- Créer un comité spécifique hors CA ; avec là encore nécessité d'une assemblée générale et modification du RI.

L'idée de la création au sein du CA d'un comité de réflexion sur la représentation du scientifique au sein des instances et d'une manière plus générale, sera mise à l'ordre du jour du prochain CA.

Enfin, est soulignée que la place de la commission des candidatures est loin d'être négligeable, elle est un lieu de réflexion scientifique et de travail qui draine une majorité de membres adhérents.

- Comité scientifique du CA (CSCA)

Plusieurs diffusions annonçant le colloque de novembre ont été faites par le biais des HTML, de Carnet Psy. Les affiches ne vont pas tarder.

3/ Locaux : suite

Bernard Chervet informe des conséquences et des retours très positifs suite à la réunion d'information du 13 septembre 2014. En effet, face à l'importance du projet voté en juin, cette réunion a intéressé et rassuré. De nombreux mails de soutien au projet ont été adressés au secrétariat, suite aux informations reçues. Cette réunion a eu un effet important sur les contributions envoyées par les membres qui rassurés, se sont manifestés favorablement par leurs apports et dons.

Néanmoins, une nouvelle lettre d'avocat en date du 22 septembre 2014 est parvenue à la SPP en recommandé avec AR. De ce fait, les « opposants » au projet sont devenus du point de vue de la loi une « partie adverse ». La SPP se trouve, à leur initiative, engagée dans une procédure juridique.

Le président insiste sur la conséquence immédiate : le CA ne peut prendre aucune décision concernant l'achat des locaux sans avis de son avocat ; dorénavant, toutes les demandes et discussions avec la partie adverse transiteront entre avocats.

Le CA n'a donc plus sa liberté de parole et de décision, et doit se montrer extrêmement prudent sur tout ce qui concerne le projet d'achat.

Autre conséquence inédite pour notre société : c'est la première fois que des membres de la SPP attaquent la SPP elle-même ; une véritable fracture institutionnelle s'est ainsi créée.

Pour finir, le président souligne qu'il a pris à nouveau l'avis de notre avocat, de M. Bahri et du ministère de l'intérieur qui nous avait donné la conduite à tenir en trois temps. Tous lui ont confirmé que les votes de l'assemblée générale du 15 juin 2014 couvrent l'ensemble du projet, les CA ayant eu lieu depuis, ayant fonction d'appliquer les décisions de l'assemblée générale du 15 juin 2014.

4/ Informations

- Assurance

Nous avons pris contact avec notre « assurance des dirigeants », et déclaré la situation actuelle : le président et son CA sont couverts.

- Vidéothèque

Marianne Persine a annoncé cet été au président qu'elle abandonnait la direction de la vidéothèque. Le CA la remercie pour son travail de qualité. Il conviendra de soutenir et diffuser les productions qu'elle a livrées à la SPP. Un état de la situation juridique est à prévoir à leurs propos.

- STIF

A partir de 2015, il n'y aura plus de dérogation au paiement de la taxe. Notre avocat tente encore quelques démarches. Point important, il n'y aura pas d'effet rétroactif.

- CCTP

Jean-Louis Baldacci fait un nouveau point : rien de nouveau du côté de l'HAS. Pour présenter un nouveau plan de financement à l'ARS, il faut attendre la signature de l'achat des locaux ; enfin une rencontre fructueuse a eu lieu entre l'ASM13 et le CCTP. Les questions juridiques liées à l'adossement sont à l'étude.

- Soutien des candidats « Représentants pour l'Europe » au Board de l'API

Marilia Aisenstein termine son second mandat au Board de l'API. Percevant qu'il n'y avait eu aucune candidature française déposée fin juillet, Bernard Chervet, intéressé par cette fonction, a envoyé sa candidature à la date limite. Il la soumet au CA qui l'approuve à l'unanimité.

- Fédération Française de Psychiatrie

Le CA remercie Jacques Fortineau pour son implication comme représentant de la SPP dans son travail et le suivi des réflexions de la FFP.

5/ Questions diverses

- Dîner SPP/APF

Nos relations avec l'APF sont agréables et cordiales, riches en échanges à propos de nos collaborations de travail (CPLF, Symposium de Berlin, etc).

- Bibliothèque S. Freud : Informations

Cécile Marcoux a sollicité Bernard Chervet pour la mise en place de projets dynamiques pour la BSF et la SPP.

- * Les 80 ans de la BSF : le vernissage d'une exposition pourrait être couplé au colloque de novembre 2014.
- * De même le vernissage de l'exposition Sarah Kauffman pourrait être couplé au colloque de la RFP de 2015.
- * Enfin un film doit être tourné à la BSF.

Fin de la séance 23h30.

La prochaine réunion du conseil d'administration se tiendra le mardi 9 décembre 2014.

Procès-verbal rédigé par Elisabeth Dahan-Soussy avec la participation de Pascale Blayau (Secrétaire Général adjoint).

Bernard CHERVET
Président

Elisabeth DAHAN-SOUSSY
Secrétaire Général

ANNEXE
(cf. pièce jointe)

23 septembre 2014
Procès-verbal de délibération du conseil d'administration de la Société Psychanalytique de Paris
(clerc RD/MAD – 100046702)